

xera un jour que ce soit, l'élection d'un membre du conseil de la dite  
 pour les cité n'aura pas eu lieu pour un quartier de la dite cité,  
 elections à l'époque fixée pour icelle par la loi, ou fixée par le  
 dans certains maire de la dite cité, le dit maire, aussitôt qu'il sera jugé  
 cas, à propos, pourra fixer un jour pour la nomination et un  
 autre jour pour faire telle élection, et la dite élection se  
 fera de la manière ci-dessus prescrite

---

CEDULE.

---

*Serment des votants.*

Vous jurez (ou affirmez solennellement) que vous êtes  
 (nom, résidence et occupation du votant, tel que entré sur  
 la liste) dont le nom est inscrit sur la liste des électeurs à  
 vous maintenant exhibée (exhibant la liste à l'électeur),  
 que vous avez l'âge de vingt et un ans, que vous n'avez  
 pas auparavant voté à cette élection, et que vous n'avez  
 reçu aucune chose, ou qu'aucune chose ne vous a été  
 promise, soit directement, soit indirectement, pour vous  
 engager à voter à cette élection : Ainsi, Dieu vous soit  
 en aide.

---